



COMMUNE DE BOULANGE
ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM N° 2026/42

Arrêté portant interdiction de circuler rue de Ludelage

RD59

Le Maire de la Commune de Boulange ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2211.1 à L 2216.1, L.2212-1, L.2212-2 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2214-4 et L 2542-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique ;
- VU** le Code Pénal en son article R 610-5 et suivants ;
- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 et R 417-10 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** la demande formulée en date du 5 juin 2026 l'entreprise RCA 10 rue du Docteur Schweitzer 57130 ARS-SUR-MOSELLE pour le compte de l'UTT (Unité Technique Territoriale de Thionville), il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement rue de Ludelage - RD59 à compter du **lundi 15 juin 2026 et ce pour la durée des travaux.**

CONSIDÉRANT que les travaux de traitement de fissures par pontage situés rue de Ludelage – RD59 nécessitent une interdiction de circuler et de stationner à compter du lundi 15 juin 2026 et ce pour la durée des travaux.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique rue de Ludelage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation et de stationner

La circulation et le stationnement seront interdits rue de Ludelage – RD59 à compter du lundi 15 juin 2026 et ce pour la durée des travaux.

ARTICLE 2 – Mise en œuvre de la signalisation

Les restrictions de circulation et de stationnement seront mises en œuvre le lundi 15 juin 2026.

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par des feux tricolores.

La signalisation réglementaire sera installée à la diligence de l'UTT, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Maintien des accès pour les secours et les piétons

La circulation des services d'Incendie et de Secours, ainsi que celle des piétons, doit être garantie en toutes circonstances.

ARTICLE 4 – Entretien du domaine public

Le permissionnaire veillera à maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation.

Les opérations de nettoyage sont à la charge du pétitionnaire.

A l'expiration de l'autorisation, le domaine public devra être restitué sans encombrement.

En cas de manquement, la Commune de Boulange pourra facturer les opérations de remise en état nécessaires.

ARTICLE 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi via l'application « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 6 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-Le-Tiche et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Affichage et notification

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boulange et sera notifié à :

- M. le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-Le-Tiche ;
- M. le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange ;
- M. le Responsable des Services Techniques de la commune de Boulange ;
- L'entreprise RCA ;
- L'UTT de Yutz.

Fait à Boulange, le 8 juin 2026



Le Maire,

Antoine FALCHI

